

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 17 (1879)
Heft: 20

Artikel: Lausanne, 17 mai 1879
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-185222>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr.; six mois, 2 fr. 50.
 Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, 17 mai 1879.

Il y a deux ou trois mois à peine, un pétitionnement assez considérable se fit en Suisse en faveur du rétablissement de la peine capitale. Accueillis d'abord par la majorité du Conseil des Etats, les vœux des pétitionnaires ne tardèrent pas à provoquer une vive opposition au sein du Conseil national, puis furent enfin votés par les Chambres réunies.

Cette divergence d'opinions chez nos représentants, suivie presqu'immédiatement d'un accord parfait, a lieu d'étonner et fait tout naturellement supposer qu'un tel dénouement touche de plus près à la politique intérieure qu'aux principes qui se rattachent à la question de la peine de mort.

Aujourd'hui, un retour se fait dans l'opinion publique, qui semble d'autant plus s'accentuer que le moment approche où le peuple doit prononcer.

Ces fluctuations ne sont que le renouvellement de ce qui s'est passé depuis le milieu du siècle dernier, où la peine de mort, appliquée jusque-là sans le moindre scrupule, commença à soulever des protestations. Dès lors, rien de stable dans les convictions; nous voyons cette peine tour à tour abolie et rétablie et jeter des doutes dans les esprits aussitôt qu'elle est remise en discussion.

« A chaque réaction politique, dit un écrivain, la cause de l'abolition recule; à chaque renaissance libérale, elle reparaît avec une nouvelle vigueur, elle envahit de nouveaux domaines dans la conscience publique et, portée par le flot des aspirations généreuses, elle tend à prendre place au sommet de nos lois et à répandre sur elles un divin reflet de mansuétude. »

Est-ce que ces hésitations de la conscience humaine, cette répugnance générale inspirée par l'horreur de la peine de mort ne prouvent pas éloquemment que son abolition est plus en harmonie avec nos sentiments naturels que son application?...

Nous n'avons du reste point la prétention de discuter ici le fond de la question; nous nous permettrons seulement, à l'occasion de la votation de demain, de citer une des plus belles pages qui aient été écrites sur l'abolition de la peine capitale. Nous l'empruntons à un remarquable travail publié en 1870, dans la *Revue chrétienne*, par M. L. Rey.

Après avoir fait l'énumération des divers pays

dans lesquels la peine de mort est abolie, M. Rey continue ainsi :

« Elle est enfin fortement ébranlée en France par l'application plus fréquente des peines atténuantes, par la multiplication des grâces, par les exigences de l'opinion publique. Le parti démocratique a inscrit son abolition sur son programme. Ses défenseurs eux-mêmes n'en font plus qu'une question d'opportunité; ils l'abandonnent en principe. Une boutade d'Alphonse Karr leur a fourni leur argument le plus populaire : « Que messieurs les assas-sins commencent », — comme si la société devait régler sa conduite sur celle des assassins! Ah! je conçois pour elle un type de moralité plus élevé. N'est-elle pas la mère commune des bons et des méchants? Elle a des devoirs à remplir à l'égard de tous ses enfants, surtout à l'égard des plus vils, car ils sont les plus à plaindre. Qu'elle se tourne donc pleine d'indignation et de pitié vers le criminel abattu, enchaîné, gisant à ses pieds; qu'elle jette loin d'elle le glaive de la vengeance et, au lieu de le tuer froidement au nom d'une utilité problématique et d'une justice incomplète, qu'elle lui tienne ce langage : « Je dois me protéger et te protéger toi-même contre tes instincts pervers et dangereux. Tu seras captif, car la liberté est compromettante pour les autres et pour toi. Tu travailleras, car tu dois réparer autant que possible le dommage que tu as causé; mais c'est encore toi qui en pervertissant en toi la vie morale, as souffert le plus grand dommage, c'est pourquoi, en punissant ton crime, je ne cesserai de chercher ton relèvement. J'environnerai ton intelligence de lumières, je ferai rayonner sur ta conscience ta vie morale, j'essayerai de fondre les glaces de ton égoïsme sous les ardeurs de mon amour, et dans la tristesse et l'espérance j'attendrai... Si un jour l'enfant prodigue, revenu de son égarement, veut rentrer à la maison paternelle, mes bras lui seront ouverts. Ce sera pour moi le sujet d'une grande joie, car mon fils était perdu et il est retrouvé, il était mort et il est revenu à la vie. Au nom de la miséricorde, au nom du droit, au nom de l'utilité même, inséparable du droit, demandons sans nous lasser l'abolition de la peine de mort. »

Au temps où Genève avait ses fortifications et sa garde soldée, dont le bureau d'état-major était au rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville, derrière la porte d'entrée, du côté du Bourg-de-Four, quelques Auvergnats, chaudronniers ambulants, venant pour la première fois à Genève, se renseignèrent sur l'endroit où l'on accordait les permissions nécessaires pour pouvoir étamer, puis se dirigèrent vers l'Hôtel-de-Ville.

Lorsque celui d'entre eux qui savait un peu lire, eût franchi la première porte du vieux monument, il dit aux autres : *Ch'et inutile de rechter ichi, il faut chortir de la piache.*

Ils obtinrent ensuite très facilement du maire de Plainpalais l'autorisation d'exercer leur industrie dans sa commune. A peine s'y étaient-ils installés que le syndic Fatio, qui ne laissait rien passer de ce qui lui semblait louche, s'approcha d'eux et leur dit : « Que faites-vous là, mes amis, et pourquoi ne venez-vous pas travailler dans la ville haute où vous trouveriez beaucoup d'ouvrage, car les casse-roles de cuivre étant un objet de luxe, seules les familles riches, qui habitent en général le quartier de la Cité, peuvent s'en accorder. »

— Mais, Mochieu, cha nous est défendu, répondit l'Auvergnat.

— Bah ! fit le syndic, j'aimerais bien voir ça. Voulez-vous venir avec moi, mon brave homme, et me conduire à l'endroit où l'on vous a dit cela.

Le chaudronnier, enchanté de suivre un si beau monsieur, ne se le fit pas dire deux fois. Arrivé devant le bureau de l'état-major de la garnison, il montre triomphalement à M. Fatio l'enseigne placée au-dessus de la porte et portant ces mots surmonté de l'écusson genevois : ETAT-MAJOR DE LA PLACE.

Le malheureux, qui savait à peine lire, avait traduit : *Etamage hors de la place.*

Pour éviter de semblables méprises, le syndic fit changer l'écriteau, et l'on put y lire pendant de longues années : Bureau de l'état-major.

Lors des premières campagnes d'Italie, Napoléon, en partant, acheta pour l'armée dix mille bœufs qu'il confia à un ordonnateur en lui donnant ordre de les faire nourrir jusqu'à son retour.

Napoléon partit. L'ordonnateur se voyant à la barbe de ses dix mille bœufs, voici la réflexion qui lui vint au cerveau : ce diable d'homme s'en va t'en guerre pour aller prendre l'Italie ! !... Mais on ne prend pas l'Italie comme on avale un verre d'eau, et il faut pour un coup comme celui-là au moins autant de temps qu'un veau met à devenir bœuf... Le produit naturel de ce raisonnement fut que le dit ordonnateur envoya sur les marchés les dix mille bœufs, les vendit, puis acheta dix mille veaux qu'il parqua je ne sais où, mit la différence dans sa poche et s'endormit tranquille, se répétant : diable ! on ne prend pas l'Italie comme on boit un verre d'eau ! !... Mais, ce proverbe : *Qui compte sans son hôte, compte deux fois* est particulièrement

vrai quand l'hôte est Napoléon. Dans le même temps, ou peu s'en faut, qu'on met à boire un verre d'eau, Napoléon avait avalé l'Italie, le général Mélus avec et Dieu sait quoi ensuite...

A peine arrivé, il demanda comment se portaient ses bœufs ?... Il n'y avait pas à reculer. Notre ordonnateur audacieux se présente à la tête de ses dix mille veaux et dit : Général, vos bœufs les voici.

Assurément, reprend Bonaparte, vous êtes le plus hardi des coquins !... De tout temps j'avais su que les veaux devenaient bœufs ; mais voici la première fois que j'entends parler de bœufs devenus veaux ! Vous méritez d'être pendu, Monsieur, et vous le serez en toutes lettres... Celui-ci ne se le fait pas répéter et prend le large, car Napoléon allait le faire comme il le lui avait promis.

En 1815, l'empereur, à une revue, s'arrête devant un homme en uniforme et lui dit : Hé !... Mais ?... Que faites-vous donc là ?... Je vous ai fait pendre, il y a dix ans, en Italie !... — Sire, répond l'ordonnateur (car c'était lui), votre Majesté n'en a rien fait ; c'est pourquoi je suis maintenant le plus dévoué de ses serviteurs — et le plus effronté, dit l'empereur, qui passa à un autre.

Pequatchou et lo bet dè sâocesse.

Ein 47, adon dè la guerra dão Sonderbond, cein n'a pas étâ asse tsaud qu'ein septantain ein France, se vo volliâi, mât tot parâi lâi a pas fê tant bio non plie, vu que lâi a z'u dâi coups dè canon et dè fusî et que mémameint y'ein a z'u dâi bas, et pas mau d'estraupiâ. L'est du adon que Pequatchou, que fasai partiâ dão bataillon Bôlan, est sor d'on coté. L'étiont pè lo canton dè Fribor et on dzo que sè tapâvont, onna balla lâi a frezi la djouta, que l'a étâ tot einsagnolâ et que sa crâijâ, on époletta et sa petita vesta ont étâ totè eimbardouffâiès. L'a faillu lo menâ à l'ambulance et po lo gari lo mайдzo a du lâi copâ oquiè. L'a zu coquîès dzo on motchao déveron la téta et tot est bin z'allâ, tot que l'est restâ sordiau.

Quand l'est que sont revenus dè cllia campagne, passiront pè Mâodon et coumeint lâi avâi tant dè mondo sè faillai servi sè-mémo s'on volliâvè avâi oquiè, et Pequatchou allâ tsi on chertiutier po at-setâ dè la sâocesse.

— Po diéro ein volliai-vo ? que lâi fe lo tia-caïon.

— Hola ne sé pas ! diéro cotérâi on bet dè sâocesse ào fedzo qu'aodrâi du me n'orollie drâite à la gautse ? repond lo sordâ.

— Dix crutsès, que fe ein rizeint lo martchand dè tsai.

— Eh bin m'n'ami lâi dit Pequatchou, qu'étaï on farceu, allâ p't vouâti dâi boué tsi ti lè boutsi dão canton po mè fabriquâ cé bet dè sâocesse, kâ se me n'orollie drâite est à sa pliace, l'autra est restâie à Fribor !